



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2026-441

Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à la demande de permis de construire pour le repowering d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit « La Lucate » à Parentis-en-Born

Demandeur :
Monsieur Thomas AUBAGNAC
Représentant de la SAS Photosol Développement

Le préfet,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 ; R. 421-1 ; R. 421-9 ; R. 423-16 ; R. 423-32 et R. 423-57 ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes et sous-préfète de Mont-de-Marsan ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-52-SG du 9 septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la demande de permis de construire n° PC 040 217 24 O 0058 déposée le 6 septembre 2024 en vue du repowering d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit « La Lucate » à Parentis-en-Born ;

VU l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale MRAE n°2025APNA196 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU la décision n°E26000021/64 du Président du tribunal administratif de Pau en date du 14 avril 2026 désignant Monsieur Michel CHATRIEUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick GOMEZ en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Parentis-en-Born, à une enquête publique pour le repowering d'une centrale photovoltaïque suite au dépôt de la demande de permis de construire n° PC 040 217 24 O 0058.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, **du lundi 11 mai 2026 à 09h00 au vendredi 12 juin 2026 à 16h30.**

Ce projet est soumis à une enquête publique pour une demande de permis de construire au titre des articles L. 123-2 et R. 123-2 du code de l'environnement.

Article 2. – Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de permis de construire.

Article 3. – Monsieur Michel CHATRIEUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Patrick GOMEZ en qualité de suppléant, par décision n° E26000021/64 du Président du tribunal administratif de Pau du 14 avril 2026.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique et les avis émis sur le projet, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Parentis-en-Born, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Parentis-en-Born, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : www.landés.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Du lundi 11 mai 2026 à 09h00 au vendredi 12 juin 2026 à 16h30, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Parentis-en-Born, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier de à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Parentis-en-Born – Avenue du Maréchal-Foch – BP 42 – 40160 PARENTIS EN BORN ;
- transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landés.gouv.fr **avant le vendredi 12 juin 2026 à 16h30.** Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP PC PARENTIS-EN-BORN) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Parentis-en-Born et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des

Landes, service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Monsieur Michel CHATRIEUX, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Parentis-en-Born, siège de l'enquête publique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Lundi 11 mai 2026 de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- Vendredi 12 juin 2026 de 13h30 à 16h30.

Article 6. – Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par la maire de Parentis-en-Born, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans les lieux concernés. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par le préfet :
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
 - ✓ aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

Article 8. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses

conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Parentis-en-Born, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) – communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de Madame Lydie RIVIERE– 74 rue Carle Vernet – 33 800 BORDEAUX – lydie.riviere@photosol.fr

Article 12. – Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes par intérim, la maire de Parentis-en-Born et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 23 AVR. 2026

Pour le préfet,
la secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL

